



25 mai 2018

(18-3143)

Page: 1/5

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR MAURICE

La communication ci-après, datée du 24 mai 2018, est distribuée à la demande de la délégation de Maurice pour l'information des Membres.

Comme suite à sa notification du 11 avril 2016 (WT/PCTF/N/MUS/2), dans laquelle elle a indiqué ses engagements relevant des catégories B et C, Maurice notifie les dates définitives pour la mise en œuvre de ses engagements de la catégorie B, conformément à l'article 16:1 b) de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE).

<b>Disposition</b>	<b>Intitulé/description</b>	<b>Date définitive pour la mise en œuvre (pour les catégories B et C)</b>
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	22 février 2022
Article 7:8	Envois accélérés	22 février 2021
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	22 février 2021
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	22 février 2019
Article 12	Coopération douanière	22 février 2019

Dans le même temps, Maurice a l'honneur de notifier que l'article 7:6 est désigné comme relevant de la catégorie A.

Pour plus de commodité, la liste complète des engagements des différentes catégories de Maurice figure dans le tableau ci-joint.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 1 Publication et disponibilité des renseignements</b>					
Article 1:1	Publication	A	-	-	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-
Article 1:3	Points d'information	C	22 février 2021	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création d'une plate-forme de gestion des renseignements électronique au Ministère de l'industrie agroalimentaire et de la sécurité alimentaire.</li> <li>2. Élaboration et mise en œuvre d'un système de gestion des importations de produits alimentaires (FIMIS) au Ministère de la santé et de la qualité de vie.</li> <li>3. Recrutement de personnel et renforcement des capacités pour les inspecteurs du Bureau des normes de Maurice dans les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• riz et farine;</li> <li>• produits alimentaires et agriculture (expert);</li> <li>• ciment (ingénieur civil);</li> <li>• pétrole (ingénieur chimiste).</li> </ul> </li> <li>4. Modification du cadre juridique et/ou réglementaire.</li> <li>5. Acquisition d'équipements relevant des TIC et autres.</li> <li>6. Formation et renforcement des capacités.</li> </ol>
Article 1:4	Notification	A	-	-	-
<b>Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations</b>					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
<b>Article 3 Décisions anticipées</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 4 Procédures de recours ou de réexamen</b>					
		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence</b>					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2021	À déterminer	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plus de laboratoires accrédités au Bureau des normes de Maurice.</li> <li>2. Modernisation de l'infrastructure concernant les TIC du Bureau des normes de Maurice.</li> <li>3. Formation et renforcement des capacités des inspecteurs du Bureau des normes de Maurice pour les procédures d'essai.</li> <li>4. Mise en place d'un programme d'inspection au Bureau des normes de Maurice.</li> <li>5. Laboratoire pour les technologies relatives aux produits alimentaires au Ministère de l'industrie agroalimentaire et de la sécurité alimentaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcement des capacités dans l'assurance de la qualité;</li> <li>• formation pour la mise en œuvre GAP;</li> <li>• système d'assurance pour les exportations (Audit);</li> <li>• législation sur l'aquaculture.</li> </ul> </li> <li>6. Modernisation des laboratoires pour la santé animale, notamment l'infrastructure et les équipements au Ministère de l'industrie agroalimentaire et de la sécurité alimentaire.</li> <li>7. Services de logiciels spécialisés pour la surveillance des maladies au Ministère de l'industrie agroalimentaire et de la sécurité alimentaire.</li> <li>8. Modernisation de l'infrastructure dans le contact avec les clients et équipements (minilaboratoires) au Ministère de la santé et de la qualité de vie.</li> </ol>

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>9. Fourniture d'équipements pour les essais de produits alimentaires rapides et d'éléments utilisables pour la prise de décisions sur le terrain, en ce qui concerne la mainlevée pour les cargaisons de produits alimentaires au Ministère de la santé et de la qualité de vie.</p> <p>10. Outils et équipements pour l'échantillonnage de produits alimentaires au Ministère de la santé et de la qualité de vie.</p> <p>11. Renforcement des installations de diagnostic concernant les parasites et les maladies au Ministère de l'industrie agroalimentaire et de la sécurité alimentaire.</p>
<b>Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités</b>					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
<b>Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises</b>					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Païement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	22 février 2022	À déterminer	1. Assistance technique nécessaire pour l'analyse des écarts à la Direction des contributions de Maurice, Douanes.
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	A	-	-	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	22 février 2022	22 février 2022	-
Article 7:8	Envois accélérés	B	22 février 2022	22 février 2021	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
<b>Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières</b>					
		B	22 février 2019	22 février 2021	-
<b>Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit</b>					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	B	22 février 2019	22 février 2019	-
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2021	À déterminer	1. Acquisition d'équipements relevant des TIC et autres. 2. Formation et renforcement des capacités. 3. Modification du cadre juridique et/ou réglementaire. 4. Modifications institutionnelles et administratives.
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9.1	Admission temporaire de marchandises	A	-	-	-
Article 10:9.2	Perfectionnement actif et passif	C	22 février 2021	À déterminer	1. Des services de consultant sont nécessaires pour concevoir et établir un système de perfectionnement passif en douane.
<b>Article 11 Liberté de transit</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 12 Coopération douanière</b>					
		B	22 février 2019	22 février 2019	-